

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2013**

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le 27 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10

Etaient Présents :

Mmes : CARTEREAU Y, GALLET D, ROSELLO V, STERVINOU A., ROUSSEAU C, VIALARD F

Qui ont pris part à la délibération : 14

Mrs : GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P,

Date de la convocation :
23 mai 2013

Etait absent excusé :

M. SYLLA S qui a donné pouvoir à B. JANNIN

Mme MARTIN C qui a donné pouvoir à Mme VIALARD F

M. RAMADE T qui a donné pouvoir à M. PANOFF P

M. FORGES P qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y

Date de l'affichage :
23 mai 2013

Etait absent non excusé : M. BOSCHER R

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PANOFF

Le procès verbal du 22 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : MODIFICATION MINEURE DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur Bruno JANNIN, Maire de Saint Saturnin et Président du SIVOM de l'Antonnière propose que le siège social du SIVOM de l'Antonnière, initialement installé à la Mairie de La Milesse soit transféré à la Mairie de Saint Saturnin dans un souci de praticité et de fonctionnalité.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 13 voix pour et une abstention**

☞ De transférer le siège social du SIVOM de l'Antonnière à la Mairie de Saint Saturnin.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2/AG : DESTINATION DES BIENS IMMEUBLES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE (annulation de la délibération 2/AG du 17 décembre 2012)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 décembre 2012, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens acquis postérieurement au transfert de compétences vers l'EPCI sont répartis entre les communes vers lesquelles les compétences reviennent.

Il rappelle qu'il avait été décidé, lors de la séance du conseil municipal de Saint Saturnin du 17 Décembre 2012, que la répartition des biens de la CCA s'effectuerait entre les communes vers lesquelles la compétence reviendrait. La mise à disposition de ces biens se ferait vers la structure qui assurerait les compétences que les communes lui auraient re-transférées.

Afin de mener à bien le transfert juridique de ces biens, il convient, sans remise en cause sur le fond, d'adopter une délibération concordante sur la forme avec les communes de La Milesse et d'Aigné.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2AG du 17 Décembre 2012 portant sur la répartition des biens suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et d'approuver la nouvelle délibération présentée ci-dessous dans les termes suivants :

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, propose que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, propose que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

↳ Que l'actif et le passif de la Communauté de Communes de l'Antonnière seront affectés à la commune d'implantation géographique puis, en fonction des compétences, transférées à Le Mans Métropole ou au SIVOM de l'Antonnière (mise à disposition).

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3/AG : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE ...
TRANSFERTS AUX COMMUNES DES EXCEDENTS BUDGETAIRES (Annulation de la délibération
2/AG du 19 novembre 2012)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 Décembre 2012 suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière, il a fallu délibérer quant à la répartition des excédents budgétaires.

Concernant l'excédent du budget principal de la CCA, conformément à la délibération N°2AG du 19 Novembre 2012, celui-ci devait être réparti selon la clé mixte (population/richeesse fiscale) entre les communes.

Il s'avère que la délibération n° 1AG du 11 Octobre 2012 portant sur le projet d'orientation et la gestion des dé- transferts, précise que l'excédent du budget principal de la CCA sera réparti en fonction de la clé de répartition fiscale conformément au CGCT entre les communes. Il précise également que les équipements, éléments constitutifs du patrimoine devront être restitués dans le meilleur état possible.

Or il existe une incompatibilité entre la clé de répartition de l'excédent budgétaire de la CCA défini dans la délibération n°1AG du 11 Octobre 2012 (clé fiscale) et celle prise dans la délibération 2AG du 19 Novembre 2012(clé mixte). Cette divergence est susceptible d'entacher de nullité les deux délibérations sur ce point.

La réfection des éléments constitutifs du patrimoine de la CCA (tennis de St Saturnin, maison de l'enfance) n'a pu être faite avant sa dissolution le 31 Décembre 2012, ce qui a induit un transfert de charge vers le SIVOM, lequel l'a inscrit à son budget 2013. Cette dépense est, par voie d'abondement budgétaire de la part des communes vers le SIVOM, transférée de facto vers celles-ci. Cet élément est contraire à l'esprit de la délibération n°1AG du 11 Octobre 2012.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil, pour respecter la délibération du 11 Octobre 2012 sur le projet d'orientation et la gestion des dé-transferts d'annuler la délibération n° 2AG du 19 Novembre 2012 et de la remplacer par la délibération suivante :

Excédents budgétaires

L'ensemble des excédents budgétaires, sera d'abord restitué aux communes à partir de la clé de répartition fiscale conformément au CGCT.

✓ Excédent du budget principal de la CCA : Celui-ci sera reversé au SIVOM par les communes, amputé des dépenses nettes (dépense brutes diminuées du FCTVA et des subventions) affectées à la rénovation des tennis de St Saturnin, de la maison de l'enfance et de la dernière tranche des jeux sur la commune d'Aigné, inscrites au budget 2013. La participation de chacune des communes au budget 2013 du SIVOM sera alors conforme au vote de celui-ci.

En outre il est précisé qu'en cas d'émission de factures à l'ordre des communes et réglées par celles-ci pour des services faits pour le compte de la CCA, il sera également procédé à la préemption sur l'excédent budgétaire de la CCA pour le montant des dites factures.

✓ Excédent du budget annexe des ordures ménagères : Celui-ci sera reversé au SIVOM, diminué du coût d'achat et de location des containers à ordures laissés à disposition des habitants des trois communes dans le cadre du contrat consenti à la société PLASTICS OMNIUM.

✓ Excédent du budget annexe de l'assainissement : Il reviendra entièrement à Le Mans Métropole mais sera fléché par la communauté urbaine vers des opérations d'assainissement sur chacune des communes et devra être réparti de la façon suivante :

L'accord conclu avec Le Mans Métropole affecte cet excédent constaté à des opérations sur les trois communes pour la période 2013-2015 et a été validé par le receveur principal à hauteur de 347 045 €.

Dans ce cadre, 180 000 € HT seront affectés à des travaux sur la commune de La Milesse pour 2013 comme cela avait été prévu lors du conseil communautaire de la CCA du 22/10/2012. Il convient d'affecter 80 000 € HT pour des travaux sur la commune de St Saturnin. Le reste sera dirigé vers une opération d'assainissement sur la commune d'AIGNE pour la fin de cette période.

✓ Zones d'aménagement communautaires : Le Mans Métropole, rachètera les terrains pour leur valeurs estimées, en tenant compte des bilans comptables de ces dites zones lors de la dissolution de la CCA. Les excédents créés au terme de la commercialisation de la totalité des lots, feront l'objet d'une répartition entre Le Mans Métropole et les communes d'Aigné, La Milesse et de St Saturnin. Le versement de ces sommes, se fera par fonds de concours à l'endroit des communes sus – désignées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Déide par 7 voix pour, 3 abstentions, 4 contre

↳ D'adopter la répartition des excédents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Antonnière tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes de la façon suivante :

Excédents budgétaires

L'ensemble des excédents budgétaires, sera d'abord restitué aux communes à partir de la clé de répartition Fiscale conformément au CGCT.

✓ Excédent du budget principal de la CCA :

Celui-ci sera reversé au SIVOM par les communes, amputé des dépenses nettes (dépense brutes diminuées du FCTVA et des subventions) affectées à la rénovation des tennis de St Saturnin, de la maison de l'enfance et de la dernière tranche des jeux sur la commune d'Aigné inscrites au budget 2013. La participation de chacune des communes au budget 2013 du SIVOM sera alors conforme au vote de celui-ci.

En outre il est précisé qu'en cas d'émission de factures à l'ordre des communes et réglées par celles-ci pour des services faits pour le compte de la CCA, il sera également procédé à la préemption sur l'excédent budgétaire de la CCA pour le montant des dites factures.

✓ Excédent du budget annexe des ordures ménagères :

Celui-ci sera reversé au SIVOM, diminué du coût d'achat et de location des containers à ordures laissés à disposition des habitants des trois communes dans le cadre du contrat consenti à la société PLASTICS OMNIUM.

✓ Excédent du budget annexe de l'assainissement :

Il reviendra entièrement à Le Mans Métropole mais sera fléché par la communauté urbaine vers des opérations d'assainissement sur chacune des communes et devra être réparti de la façon suivante :

L'accord conclu avec Le Mans Métropole affecte cet excédent constaté à des opérations sur les trois communes pour la période 2013-2015 et a été validé par le receveur principal à hauteur de 347 045 €.

Dans ce cadre, 180 000 € HT seront affectés à des travaux sur la commune de La Milesse pour 2013 comme cela avait été prévu lors du conseil communautaire de la CCA du 22/10/2012. Il convient d'affecter 80 000 € HT pour des travaux sur la commune de St Saturnin. Le reste sera dirigé vers une opération d'assainissement sur la commune d'AIGNE pour la fin de cette période.

✓ Zones d'aménagement communautaires :

Le Mans Métropole, rachètera les terrains pour leur valeurs estimées, en tenant compte des bilans comptables de ces dites zones lors de la dissolution de la CCA. Les excédents créés au terme de la commercialisation de la totalité des lots, feront l'objet d'une répartition entre Le Mans Métropole et les communes d'Aigné, La Milesse et de St Saturnin. Le versement de ces sommes, se fera par fonds de concours à l'endroit des communes sus – désignées.

4/AG : APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Bruno JANNIN, Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement estimatif de la salle multisports (joint en annexe).

Au regard de l'évolution du dossier, il en ressort que ce n'est qu'à la mi-octobre 2013 que pourrait être notifié le début des opérations de construction du complexe. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe sous réserve que la notification définitive s'inscrive dans le projet de financement tel qu'il leur a été présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de la construction du complexe sportif.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 11 voix pour et 3 abstentions

↳ D'approuver uniquement le lancement de l'appel d'offres pour la construction du complexe sportif.

↳ De réserver l'avis du Conseil Municipal après le résultat de l'appel d'offres.

5/AG : SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS – REPARTITION DU CAPITAL – TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le capital social de la SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS est de 37 000 € avec les souscripteurs suivants :

- La Communauté de Communes de l'Antonnière a souscrit 3 670 actions à 10 € soit un capital détenu de 36 700 €,
- La commune d'Aigné a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 €,
- La commune de La Milesse a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 €,
- La commune de Saint Saturnin a souscrit 10 actions à 10 € soit un capital détenu de 100 €

Dans le cadre de la dissolution, les actions de la Communauté de Communes de l'Antonnière doivent être réparties entre les communes pour être ensuite transférées au SIVOM de l'Antonnière.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

↳ De donner son accord pour la répartition des 3 670 actions à 10 € détenues par la Communauté de Communes de l'Antonnière de la façon suivante :

- 21 % pour la commune d'Aigné
- 34 % pour la commune de La Milesse
- 45 % pour la commune de Saint Saturnin

↳ De s'engager à transférer les actions ainsi reçues au SIVOM de l'Antonnière sous réserve de l'engagement identique des communes d'Aigné et de La Milesse.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : NOUVELLE DENOMINATION ET NUMERORATION DU CHEMIN DES FONTAINES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle impasse, débouchant sur le chemin des Fontaines, et desservant un lotissement de deux nouvelles parcelles implique la numérotation des futures propriétés.

Dans ce cadre la Mairie envisage de reprendre complètement l'appellation des deux voies sans issues portant actuellement le même nom « Chemin des Fontaines » et leur numérotation.

mai 2013. Monsieur Bruno JANNIN, Maire précise que les riverains ont été reçus en mairie le samedi 25

Il est soumis à l'approbation des élus les deux propositions suivantes :

➤ La partie chemin des fontaines débouchant sur la rue des Guinaudières deviendrait « Impasse du Parc »

➤ La partie chemin des fontaines débouchant rue de l'église deviendrait « Impasse du Plan d'eau ».

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

↳ De dénommer la partie du chemin des fontaines débouchant sur la rue des Guinaudières « Impasse du Parc »

↳ De dénommer la partie du chemin des fontaines débouchant sur la rue de l'église « Impasse du Plan d'eau »

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

2/URBA : DENOMINATION DU PARC SITUE ENTRE LA RUE DE LA MAIRIE ET LA RUE DE LA PELOUSE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de nommer la parcelle AB 93 espace vert reliant la rue de la mairie à la rue de la Pelouse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination suivante : « Square de la Butte »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

↳ De dénommer la parcelle AB 93 espace reliant la rue de la mairie à la rue de la Pelouse « Square de la Butte »

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ Denise GALLET souhaite savoir s'il y a un projet de développement sportif pour le complexe sportif.

Bruno JANNIN informe les membres du Conseil Municipal que cette salle sera dédiée au babington mais avec possibilité d'ouverture aux écoles et à d'autres sports.

↳ Denise GALLET souhaite savoir si les entreprises ont été informées du changement du taux pour le versement transport des entreprises suite à l'intégration dans Le Mans Métropole. Il est précisé que pour 2013 est passé de 0,5 % à 1 % pour Saint Saturnin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire,
Pierre PANOFF



PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF SALLE MULTISPORTS

DEPENSES	Montants HT	TTC	RECETTES	Montants	Observations
Honoraires Architecte	179 000.00 €	214 084.00 €	Aides publiques		
Etude thermique	7 260.00 €	8 683.00 €	CNDS	320 000.00 €	
Dossier loi sur l'eau	2 600.00 €	3 110.00 €	Région dispositif sectoriel	152 000.00 €	
Etude de sol	3 425.00 €	4 096.00 €	Pays du Mans CTU 1ère tranche	100 000.00 €	
Branchement eau	4 676.00 €	5 592.00 €	Pays du Mans CTU 2ère tranche	55 000.00 €	
Etude acoustique	1 100.00 €	1 316.00 €	Pays du Mans CTU 3ère tranche	150 000.00 €	
Branchement électricité	5 346.00 €	6 393.00 €	Conseil Général	200 000.00 €	
Branchement gaz	1 061.00 €	1 269.00 €	Ministère de l'intérieur	30 000.00 €	
Branchement télécom	407.00 €	486.00 €	ADEME	3 630.00 €	
Mission SPS	2 716.00 €	3 248.00 €	LEADER	70 000.00 €	
Mission contrôle technique	9 449.00 €	11 301.00 €	TOTAL aides publiques	1 080 630.00 €	
Redevance archéologique	2 429.00 €	2 429.00 €			
Aménagement parking	173 603.00 €	207 629.00 €	DEJA FINANCE	236 708.39 €	
MOE Aménagement parking	5 675.00 €	6 787.00 €	dont 89 065,00 € aménagement parking		
Acquisition mobilier, défibrilateur	20 000.00 €	23 920.00 €	LMM (parking)	125 351.00 €	
Révision de marchés	40 000.00 €	47 840.00 €	EXCEDENTS	700 000.00 €	
Assurance dommages ouvrage	40 000.00 €	47 840.00 €	FACTVA	434 696.00 €	
Bâtiment	2 152 000.00 €	2 573 792.00 €	RESTE A FINANCER	592 429.61 €	
TOTAL TRAVAUX	2 650 747.00 €	3 169 815.00 €		3 169 815.00 €	
Salle de réunion	125 000.00 €	149 500.00 €			

Si emprunt de 600 000 € sur 20 ans au taux de 3,80 %, l'annuité correspondante sera d'environ 43 300,00 €.

Date du 9 avril 2013